

OBTENIR UN DIPLÔME PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

€ COÛT

Cout : frais de dossier 200€ + accompagnement
1500€ pour 20 heures. (CF. Voir "Modalités" plus
haut)



CONTACT

Laurence NEUVIC
05 55 18 94 27
lneuvic@correze.cci.fr



OBJECTIFS

La VAE permet une reconnaissance officielle des compétences, des connaissances et savoir-faire acquis tout au long de la vie en relation directe avec le contenu du diplôme visé. Pour cela, vous devez justifier « d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, [...] ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé [...] ».

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de **un an**, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non [...].

Possibilité de **validation par bloc de compétences**

Diplômes éligibles à VAE proposés par INISUP :

- **Responsable en marketing, commercialisation et gestion : Niveau 6 (Bac+3) – certificateur : CCI France**
- **Vendeur Conseiller Commercial : Niveau 4 (Bac) - certificateur : CCI France**
- **Attaché Commercial : Niveau 5 (Bac+2) - certificateur : CCI France**
- **Responsable de Développement Commercial : Niveau 6 (Bac+3) - certificateur : CCI France**
- **Responsable de la Distribution : Niveau 6 (Bac+3) - certificateur : CCI France**
- **Responsable en Commerce International : Niveau 6 (Bac+3) - certificateur : CCI France**
- **Chef de Projet web et Stratégie Digitale : Niveau 6 (Bac+3) - certificateur : CCIT OUEST NORMANDIE**
- **Manager du Développement d'Affaires à l'International : Niveau 7 (Bac+5) - certificateur : CCI France**
- **Manager de l'organisation des ressources humaines et des relations sociales : Niveau 7 (Bac+5) – certificateur : ISGP (Paris)**
- **Manager en ingénierie de la qualité et de la performance des entreprises : Niveau 7 (Bac+5) - certificateur : CCI PARIS ILE DE FRANCE**



PUBLIC

- Toute personne quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation :
- Salariés en CDD, CDI ou intérimaires,
- Professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- Bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale,
- En congé parental,
- En arrêt de travail...



PRESTATIONS

I. Quelles sont les conditions à remplir ?

Justifier d'au moins un an* ETP d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

*Textes principaux: codes du travail ([art. L6411-1 et s.](#)) et de l'éducation ([art. L613-3](#)) – * Loi du 08/08/2016*

Pour plus d'information sur la VAE, vous pouvez vous connecter sur le portail www.vae.gouv.fr

II. Comment faire votre demande ?

Lors d'un premier rendez-vous, au maximum 15 jours après la première prise de contact, le conseiller VAE étudiera votre projet de validation d'un titre consulaire, vous informera sur la démarche de VAE applicable, et vous remettra le livret de positionnement.

Vous devrez ensuite compléter le formulaire Cerfa de recevabilité (Livret I) en vous aidant de la notice, puis retourner le dossier complété et signé avec les pièces justificatives par courrier à INISUP.

Documents à télécharger :

- formulaire 12818*02 version dynamique à compléter en ligne : http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12818.do
- formulaire 12818*02 version statique : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_12818_02.pdf
- notice : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51260_02.pdf

Votre dossier fera l'objet d'une vérification concernant la recevabilité administrative et un avis sur la faisabilité pédagogique vous sera notifié dans un délai de deux mois.

Attention : la décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas du résultat final prononcé par le jury.

III. accompagnement :

Si votre demande est jugée recevable administrativement, vous serez autorisé(e) à poursuivre votre démarche. L'étape suivante consistera à préparer votre « Livret de compétences » de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme visé.

Durant la préparation de ce Livret de compétences vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour vous aider à la rédaction et à la mise en forme du Livret II, à la constitution du portefeuille de preuves et à préparer la présentation au jury.

Contenu de l'accompagnement individualisé :

- La première phase d'accompagnement VAE a pour objectif de préparer le dossier à valider : présentation et explicitation du référentiel de certification ; planification et échéanciers des travaux à réaliser ; reconstitution des éléments biographiques du candidat ; explicitation de la démarche d'analyse des activités ; constitution du livret de preuves.

- La seconde phase d'accompagnement VAE va permettre la réalisation du dossier : description des activités choisies ; mise en forme du dossier.
- Préparation à la présentation au jury : simulation de présentation au jury de la VAE ;

Durée accompagnement 20 h sur 6 mois à 1 an

L'accompagnement proposé est totalement personnalisé et adapté à vos contraintes en termes de modalité (présentiel ou distanciel) volume horaire et de calendrier.

Il est contractualisé et énonce les engagements respectifs du bénéficiaire et de l'accompagnateur.

Accompagnateurs : spécialistes de l'accompagnement et experts du diplôme.

IV. Jury :

Plusieurs sessions de jury organisées par an en fonction du flux de candidats.

A l'issue de la procédure, la décision du jury vous est communiquée :

Diplôme attribué en validation totale, validation partielle ou pas d'attribution du diplôme.

Selon le résultat, un entretien post jury est proposé au candidat et un parcours complémentaire peut être mis en œuvre : formation complémentaire, acquisition de nouvelles compétences....



MODALITÉS PRATIQUES

- Entretien d'analyse de la demande 15 jours maximum après la première prise de contact.
- Mise en œuvre de l'accompagnement sous réserve de l'obtention de la recevabilité en sous un mois maximum en fonction des accords de financement.

Cout : frais de dossier 200€ + accompagnement 1500€ pour 20 heures

- L'accompagnement VAE est éligible de droit au [CPE](#).
- Selon le statut du demandeur, différents acteurs peuvent prendre en charge les dépenses liées à la VAE : les entreprises, Pole Emploi, Agefice, FIFPL...
- La VAE peut également être prise en charge dans le cadre du dispositif Transition Pro.
- Toutefois, pour bénéficier d'une prise en charge, certaines conditions doivent être remplies.
- Il appartient à chacun de vérifier auprès de ces organismes financeurs les modalités de prise en charge.



LES +

Si vous souhaitez entreprendre une démarche de VAE ou obtenir des renseignements sur la procédure, le [point régional conseil](#) est à votre disposition :

Numéro unique : 05 57 57 55 66, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Textes de référence

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/vae>

<http://www.vae.gouv.fr/>